

CONCOURS
« Aliments du Québec au menu x
La Semaine des poissons et des fruits de mer du Québec »

Règlement de participation

1. Le concours est commandité par le Conseil de Promotion de l'agroalimentaire Québécois (les « Organismes du concours » ou « Aliments du Québec ») qui est responsable de l'élaboration du règlement du concours. Le concours est tenu exclusivement sur Internet **du 10 mai 2024 à 12 h 00 min 00 s (HE) au 15 mai 2024 à 23 h 59 min 59 s (HE)** (la « Durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans et plus et qui est titulaire d'un compte **Instagram** ou **Facebook** au moment de sa participation. Sont exclus les employés, représentants et mandataires des Organismes du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de ses agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, des restaurants participants, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés. Afin de participer au concours et pouvoir être notifié dans le cas où vous êtes sélectionné pour un prix, vous devez vous assurer que la messagerie privée de votre compte Instagram ou Facebook vous permet de recevoir des messages des Organismes du concours.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours, pendant la Durée du concours, rendez-vous sur la page Instagram ou Facebook de Aliments du Québec, **aimez la publication relative au concours faites par les Organismes du concours, suivez la page Aliments du Québec et identifiez dans un commentaire** sous celle-ci un (1) restaurant reconnu au programme *Aliments du Québec au menu* participant à la *Semaine des poissons et des fruits de mer du Québec 2024* (répertoire des restaurants éligibles au concours : <https://quebecaumenue.com/au-restaurant/semaine-des-poissons-et-des-fruit-de-mer-du-quebec/>) ainsi que la personne que vous souhaiteriez inviter au restaurant. En procédant ainsi, vous représentez avoir lu et accepté le présent règlement et vous déchargez les plateformes Instagram et Facebook à l'égard de ce cours. Vous obtiendrez une (1) participation au concours. Votre participation sera uniquement valide pour la période de concours en cours.
4. **Limites de participation.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils seront disqualifiés :
 - 4.1 **Une participation(s) par personne pendant toute la Durée du concours ; une (1) participation maximale par plateforme (Instagram et Facebook).**
 - 4.2 **Utilisation d'un seul compte Instagram par personne.**
 - 4.3 **Utilisation d'un seul compte Facebook par personne.**

PRIX

5. Au total, un (1) prix est offert, soit **un (1) certificat-cadeau d'une valeur de 250\$,** applicable au restaurant de son choix parmi tous les restaurants **reconnu au programme *Aliments du Québec au menu* participant à la *Semaine***

des poissons et des fruits de mer du Québec 2024 (répertoire des restaurants éligibles au concours :
<https://quebecaumenue.com/au-restaurant/semaine-des-poissons-et-des-fruits-de-mer-du-quebec/>).

6. Les Organisateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au(x) gagnant(s) tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

TIRAGE

7. Le tirage aura lieu le **16 mai 2024** à 12 h 00 min 00 s (HE) au bureau des Organisateurs du concours situé à Longueuil, une pige aléatoire **d'un (1) gagnant potentiel sera effectuée (1 gagnant pour les deux plateformes : Instagram et Facebook)** parmi toutes les participations reçues lors de la Durée du concours.
8. **Chances de gagner.** Les chances qu'une participation soit sélectionnée pour un prix dépendent du nombre de participations admissibles enregistrées durant la période de concours correspondant au moment de la participation.

ATTRIBUTION DES PRIX

9. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné pour un prix doit :
 - 9.1 être joint par messagerie privée de son compte **Instagram ou Facebook** par les représentants des Organisateurs du concours dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date du tirage correspondant à la période de concours pendant laquelle il a participé;
 - 9.2 remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (« le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel ou télécopieur par les Organisateurs du concours à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement et le leur retourner par courriel ou télécopieur afin qu'ils le reçoivent dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa réception;
 - 9.3 répondre correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire de déclaration;
 - 9.4 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.
10. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les Organisateurs du concours effectueront un nouveau tirage pour cette même période de concours jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant pour ce prix.
11. Dans un délai de deux jours (2) suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les Organisateurs du concours informeront le gagnant des modalités de prise de possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. **Vérification.** Les documents soumis dans le cadre de la participation au concours, notamment les formulaires de déclaration, sont sujets à vérification par les Organisateurs du concours. Tout tel document qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, déposé ou transmis en retard, comprenant un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une participation ou au prix.
13. **Disqualification.** Les Organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex.

participations au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

- 14. Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organisateur du concours se réservent le droit de rejeter les participations du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 15. Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent.
- 16. Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateur du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.
- 17. Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, ses agences de publicité et de promotion, les restaurants participants, leurs employés, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage perte, réclamation, dépense et frais que je pourrais encourir ou subir en raison de sa participation au concours et de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 18. Fonctionnement de Instagram et Facebook.** Les Organisateur du concours ne garantissent d'aucune façon que les plateformes Instagram et Facebook seront accessibles ou fonctionnelles et sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'elles seront exemptes de toute erreur.
- 19. Modification du concours.** Les Organisateur du concours et, selon le cas, les restaurants participants, se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.
- 20. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique ne fonctionnait pas comme prévu pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin d'une période de concours ou de la Durée du concours prévue au présent règlement, l'attribution des prix non encore remis pourra être effectuée au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la période de concours ou la Durée du concours, selon le cas, ou jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation.
- 21. Limite de prix.** Dans tous les cas, les Organisateur du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 22. Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 23. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement des plateformes Instagram et Facebook, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours

ou l'en empêcher. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

- 24. Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout gagnant d'un prix autorise les Organismes du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération ou préavis.
- 25. Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des Organismes du concours et des restaurants participants.
- 26. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 27. Propriété.** Les formulaires de déclaration sont la propriété des Organismes du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants. Ils seront toutefois transmis aux restaurants participants en rapport avec l'autorisation donnée par les participants telle que prévue à la clause 22 ci-dessus.
- 28. Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne qui est le titulaire autorisé du compte Instagram et du compte Facebook utilisé pour participer au concours; c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.
- 29. Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des Organismes du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 30. Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 31. Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 32. Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.
- 33. Plateforme de médias sociaux.** Le présent concours n'est associé à, géré ou sponsorisé par aucune plate-forme de médias sociaux, incluant les plateformes Instagram et Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis aux organisateurs du concours et non à une plateforme de médias sociaux. Toute plateforme de médias sociaux utilisée par le participant dans le cadre de la participation à ce concours ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours et effectuant un partage sur une plateforme de médias sociaux, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant cette plateforme et dégage les Bénéficiaires de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.